

Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 30 OCTOBRE 2023 À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Madame Pascale Boislard	Conseillère numéro 1
Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	Conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.

Madame Suzanne Crête, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Refinancement du règlement 2007-01 Salle Pavillon;
4. Soumission pour l'émission de billets ;
5. Adoption de l'échéancier de paiement ;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance extraordinaire.

**1. OUVERTURE**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

2023-10-197

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Francis Lacharité et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

2023-10-198

**3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 104 100\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 NOVEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Albert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 104 100 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

2007-01	104 100 \$
---------	------------

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Albert avait le 12 juin 2023, un emprunt au montant de 104 100 \$, sur un emprunt original de 191 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 2007-01;

**ATTENDU QUE**, en date du 12 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 6 novembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2007-01;

**Il est proposé par monsieur François Gosselin et résolu unanimement**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 6 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>18 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>19 600 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>20 800 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>21 900 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>23 300 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 6 novembre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2007-01, soit prolongé de 4 mois et 25 jours.

2023-10-199

#### 4. Soumissions pour l'émission de billets

<b>Date d'ouverture</b>	<b>30 octobre 2023</b>
<b>Heure d'ouverture</b>	<b>10h</b>
<b>Lieu d'ouverture</b>	<b>Ministère des Finances du Québec</b>
<b>Montant</b>	<b>104 100 \$</b>
<b>Nombre de soumissions</b>	<b>2</b>
<b>Échéance moyenne</b>	<b>3 ans et 1 mois</b>
<b>Date d'émission</b>	<b>6 novembre 2023</b>

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Albert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 novembre 2023, au montant de 104 100 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 500 \$	5,55000 %	2024
19 600 \$	5,45000 %	2025
20 800 \$	5,50000 %	2026
21 900 \$	5,50000 %	2027
23 300 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,18400

Coût réel : 6,15815 %

#### 2 -CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

18 500 \$	6,16000 %	2024
19 600 \$	6,16000 %	2025
20 800 \$	6,16000 %	2026
21 900 \$	6,16000 %	2027
23 300 \$	6,16000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,16000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Nicolas Labbé et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Albert accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 novembre 2023 au montant de 104 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2007-01. Ces billets sont émis au prix de 98,18400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2023-10-200

#### 5. ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT

**Il est également résolu à l'unanimité d'adopter l'échéancier de paiement suivant :**

L'institution financière prêteuse se doit de respecter cet échéancier.

N/Réf. : 39085 – 13

Municipalité de Saint-Albert

Date d'ouverture : 30 octobre 2023

Date d'émission : 6 novembre 2023

Date d'échéance du financement : 6 novembre 2023

Date d'échéance de la dette : 6 novembre 2028

Montant : 104 100.00\$

Montant à refinancer à terme : 0.00\$

**Terme et taux**

2024	5,55%
2025	5,45%
2026	5,50%
2027	5,50%
2028	5,50%

Institution financière mun./org. : Caisse Desjardins Des Bois-Francis (815-10108)  
Institution financière prêteuse : Financière Banque Nationale Inc.

Date du paiement	Capital	Intérêt	Total	Solde de l'emprunt
2024-05-06	0.00\$	2 862.48\$	2862.48\$	104 100.00\$
2024-11-06	18 500.00\$	2 862.48\$	21 362.48\$	85 600.00\$
2025-05-06	0.00\$	2 349.10\$	2349.10\$	85 600.00\$
2025-11-06	19 600.00\$	2 349.10\$	21 949.10\$	66 000.00\$
2026-05-06	0.00\$	1 815.00\$	1 815.00\$	66 000.00\$
2026-11-06	20 800.00\$	1 815.00\$	22 615.00\$	45 200.00\$
2027-05-06	0.00\$	1 243.00\$	1 243.00\$	45 200.00\$
2027-11-06	21 900.00\$	1 243.00\$	23 143.00\$	23 300.00\$
2028-05-06	0.00\$	640.75\$	640.75\$	23 300.00\$
2028-11-06	23 300.00\$	640.75\$	23 940.75\$	0.00\$

**Total :                    104 100.00\$            17 820.66\$    121 920.66\$**

## 6. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question

**2023-10-201**

## 7.LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Pascale Boislard de lever la séance ordinaire à 19h07. La séance est close.

« Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

### Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

\_\_\_\_\_  
Dominique Poulin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Crête  
Directrice générale  
Greffière et trésorière